

## En séance du Conseil Communal du 12/07/2016 à 20h00 à la Maison communale

Présents : GAILLARD Bernard, Président d'assemblée;  
PIETTE Luc, Bourgmestre;  
DUMONT Jules, ANCION Michel, FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Gérard, Echevin(s);  
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;  
MOUTON Yves, BOCART Stéphane, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, MAZZIER-MARY Sabrina, MOUVET-PINON Anne, BENOIT-PIRET Isabelle, ROSSOMME David, THEUNISSEN Jean, de HEMPTINNE Juan, de WOUTERS Stany, PLUYMERS Patrick, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT Claude, Conseiller(s) communal(aux);  
SEPTON Françoise, Directrice générale.

M. Pierre RONDIAT, Président du CPAS, M. Yves MOUTON et Mme Anne MOUVET-PINON, Conseillers Communaux, absents, sont excusés.

Le Conseil Communal:

### En séance publique

Mme I.BENOIT-PIRET, Conseillère Communale, entre en séance.

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

M. J.de HEMPTINNE, Conseiller Communal, entre en séance.

#### **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ÎLOTS CENTRAUX RUE DES TILLEULS À ANHÉE : DÉCISIONS**

A l'unanimité: ARRETE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : Dans la rue des Tilleuls, à proximité du n°7, des îlots centraux de type « goutte d'eau » sont établis en conformité avec le croquis joint au dossier. Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Art.2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux publics.

#### **ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

#### **COMPTE COMMUNAL, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2015 : APPROBATION**

DECIDE: - par 10 voix POUR et 4 voix CONTRE (M.M. J.THEUNISSEN, J.de HEMPTINNE, P.PLUYMERS, C.de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT) :

1° : d'arrêter et d'approuver le compte 2015 de la commune s'établissant comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	7.226.238,17€	1.886.042,09€
Non Valeurs (2)	66.874,05€	0,00€
Engagements (3)	7.604.103,35€	3.180.652,78€
Imputations (4)	7.443.409,97€	2.016.157,67€
Résultat budgétaire (1-2-3)	-444.739,23€	-1.294.610,69€
Résultat comptable (1-2-4)	-284.045,85€	-130.115,58€

- Par 10 voix POUR et 4 voix CONTRE (M.M. J.THEUNISSEN, J.de HEMPTINNE, P.PLUYMERS,C.de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT) :

2° d'arrêter et d'approuver le bilan au 31 décembre 2015 qui se présente comme suit:

TOTAL DE L'ACTIF: 29.197.899 €.

TOTAL DU PASSIF: 29.197.899 €.

- Par 10 voix POUR et 4 voix CONTRE (M.M. J.THEUNISSEN, J.de HEMPTINNE, P.PLUYMERS,C.de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT) :

3° d'approuver le compte de résultats au 31 décembre 2015 qui se présente comme suit:

TOTAL DES PRODUITS : 8.002.253,16 €

TOTAL DES CHARGES : 8.818.049,22 €

MALI DE L'EXERCICE : 815.796,06 €.

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

### **MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1/2016 : DÉCISIONS**

DECIDE: par 10 voix POUR et 4 voix CONTRE (M.M. J.THEUNISSEN, J.de HEMPTINNE, P.PLUYMERS, C.de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT) :

- D'arrêter les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2016 comme suit :

1° Service ordinaire :

Global	Recettes : 7.917.155,46 Dépenses : 7.902.965,04	Résultats : 14.190,42
--------	----------------------------------------------------	-----------------------

2° Service extraordinaire :

Global	Recettes : 6.319.897,95 Dépenses : 6.319.897,95	Résultats : 0,00
--------	----------------------------------------------------	------------------

### **MARCHÉ RELATIF AU FINANCEMENT GLOBAL DU PROGRAMME EXTRAORDINAIRE 2016- RÉPÉTITION DE SERVICES SIMILAIRES.**

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.058.867,48 € TVAC (intérêts compris);

Considérant qu'en date du 22 septembre 2015, le Conseil Communal a décidé, à l'unanimité, d'approuver les conditions et le mode de passation du marché public de services intitulé « Financement global du programme extraordinaire 2015 » et passé par appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'en son article intitulé « Mode de passation » le cahier des charges stipulait ceci « conformément à l'article 26 §1, 2°b) de la loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer au prestataire de service choisi, des services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires qui sont conformes au marché tel que décrit au point I.1 »;

Considérant qu'en date du 11 novembre 2015 le Collège communal a attribué le marché à Belfius Banque à BRUXELLES;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité au vu de la répétition de services similaires et de consulter Belfius Banque à BRUXELLES;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice 2016 ;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Releveuse Régionale est exigé et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 20 juin 2016 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Financement global du programme extraordinaire 2016", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.058.867,48 € TVAC (intérêts compris).

Art.2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3 : De solliciter l'adjudicataire dudit marché afin qu'il communique une nouvelle offre sur base des estimations d'emprunts reprises à l'article I.1 du cahier spécial des charges intitulé "Financement global du programme extraordinaire 2016" pour un montant global de 1.716.661,28 € (hors intérêts).

Art.4: De financer cette dépense par les crédits inscrits aux crédits budgétaires de l'exercice 2016.

Art.5: De charger le Collège Communal des formalités liées à ce dossier.

#### **FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOSOYE - COMPTE 2015 : APPROBATION**

ARRETE, A L'UNANIMITE: **Art.1er** : Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Notre-Dame de Sosoye, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 avril 2016, est approuvé comme suit :

**Recettes : 7.050,84 €**

**Dépenses : 2.865,73 €**

**Excédent : 4.185,11 €**

#### **FABRIQUE D'ÉGLISE DE MAREDRET - COMPTE 2015 : APPROBATION**

ARRETE, A L'UNANIMITE: **Art.1er** : Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Maredret, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 avril 2016, est approuvé comme suit :

**Recettes : 18.932,75 €**

**Dépenses : 3.450,37 €**

**Excédent : 15.482,38 €**

#### **FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOSOYE - BUDGET 2017 : APPROBATION**

ARRETE, A L'UNANIMITE: **Art.1er** : le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Notre-Dame de Sosoye, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 avril 2016, est approuvé comme suit :

Supplément de la commune pour frais ordinaires : 0 €

Supplément de la commune pour frais extraordinaires : 0 €

<b>Recettes totales</b>	<b>2.879,11 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>1.441 €</b>
<b>Résultat budgétaire : Boni</b>	<b>1.438,11 €</b>

#### **FABRIQUE D'ÉGLISE DE MAREDRET - BUDGET 2017 : APPROBATION**

ARRETE, A L'UNANIMITE: **Art.1er** : le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Maredret, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de Fabrique du 28 avril 2016, est approuvé comme suit :

<b>Recettes totales</b>	<b>13.944,56 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>1.891 €</b>
<b>Résultat budgétaire : Boni</b>	<b>12.053,56 €</b>

Supplément de la commune pour frais ordinaires : 0 €

Supplément de la commune pour frais extraordinaires : 0 €

#### **PLAN D'URGENCE ET D'INTERVENTION 2016 - MODALITÉS : APPROBATION.**

DECIDE, A L'UNANIMITE: **Art.1** : De prendre connaissance et d'approuver le Plan Communal d'Urgence et d'Intervention d'Anhée tel que présenté.

**Art. 2** : D'abroger tous les autres Plans d'Urgence et d'Intervention antérieurs.

**Art.3**: D'officialiser la création de la Cellule de sécurité utile et de procéder à la désignation du Responsable Communal de la Planification d'Urgence (PLANU) ainsi que du responsable de la communication de crise (D5) dans une délibération séparée.

**Art.4** : De transmettre la présente à M. le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

#### **PLAN D'URGENCE ET D'INTERVENTION : DÉSIGNATION DU RESPONSABLE COMMUNAL DE LA PLANIFICATION D'URGENCE (PLANU) AINSI QUE DU RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION DE CRISE (D5)**

DECIDE, A L'UNANIMITE: de désigner M. GASPARD comme responsable de la planification d'urgence, membre de la Cellule de sécurité, aussi appelé Planu et M. DEJARDIN comme responsable de la communication d'urgence, membre de la cellule de sécurité, aussi appelé D5.

#### **FONDS D'INVESTISSEMENT 2013-2016 : RÉFECTION DE DIVERSES VOIRIES À ANHÉE (PHASE 3) : CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ : APPROBATION**

Vu la décision du Collège communal du 3 mars 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Fonds d'investissement 2013-2016 : Réfection de diverses rues à Anhée (Phase 3)" à l'Inasep à Naninne ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, l'Inasep à Naninne ;  
Considérant que les voiries suivantes sont concernées : rue Sur-Les-Mossiats à Haut-Le-Wastia, rue du Rivage à Rouillon, rue Notre-Dame-de-Bonne-Espérance et rue de Maredsous à Denée, Neuve-Niole à Maredret et rue du Chenoy à Sosoye/Maredret;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 316.623,12 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la DGO1 Direction générale opérationnelle "routes et bâtiments", département des infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées à Namur, et que cette partie correspond à 50% du montant des travaux ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 14 juin 2016 à Mme la Releveuse Régionale; que celle-ci a remis son avis favorable en date du 15 juin 2016;

DECIDE, A L'UNANIMITE: - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Fonds d'investissement 2013-2016 : Réfection de diverses rues à Anhée (Phase 3)", établis par l'auteur de projet, l'Inasep à Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 316.623,12 €, 21% TVA comprise.

- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016.

- De prévoir, le cas échéant, la modification budgétaire nécessaire.

- De charger le Collège du suivi de ce dossier.

#### **FOURNITURE DE GASOIL DE CHAUFFAGE - ANNÉE 2017 : CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ : APPROBATION**

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2017 ;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Releveuse Régionale est exigé et que celle-ci a rendu un avis favorable le 20 juin 2016;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Fournitures de gasoil de chauffage - Année 2017", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.342,75 €, TVA comprise.

Art.2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3: De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2017.

Art. 4 : De charger le Collège Communal des formalités liées à ce dossier.

#### **FOURNITURE DE GASOIL DE ROULAGE - ANNÉE 2017 : CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ : APPROBATION**

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget ordinaire 2017 ;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Releveuse Régionale est exigé; que celle-ci a remis un avis favorable en date du 15 juin 2016;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Fourniture de gasoil de roulage pour l'année 2017", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.997,22 €, TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits au budget ordinaire 2017.

Art. 4 : De charger le Collège Communal des formalités liées à ce dossier.

#### **PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL : PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON RURALE POLYVALENTE À BIOUL : ÉTAT D'AVANCEMENT N°24 -ÉTAT FINAL ET DÉCOMPTE FINAL : APPROBATION**

Vu la convention-exécution 2005 signée en date du 20 septembre 2005 entre la Région Wallonne, représentée par Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, et l'Administration communale d'Anhée relative à l'octroi de subventions destinées à

contribuer au financement du programme du projet intitulé « Etude et aménagement d'une maison rurale polyvalente – Création d'un pôle centralisateur pour les associations de l'entité"; avance sur la part subventionnée par le développement rural permettant de couvrir les premiers frais de l'étude du projet ;

Vu la convention-avenant 2008 à la convention - exécution 2005 signée en date du 21 avril 2009 entre la Région wallonne, représentée par Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, et la Communauté Française représentée par Madame Fadila LAANAN, Ministre de la culture, de l'audiovisuel et Madame Catherine FONCK, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé et l'Administration communale d'Anhée relative à l'octroi de subventions destinées à contribuer au financement du programme du projet intitulé « Etude et aménagement d'une maison rurale polyvalente – Création d'un pôle centralisateur pour les associations de l'entité" ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont toujours été prévus au budget communal au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise à Mme la Receveuse Régionale le 15 juin 2016; que celle-ci a remis son avis de légalité favorable le 29 juin 2016 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver l'état d'avancement n°24 - état final de l'entreprise sprl Franz Pochet et Fils à Lesves, relatif au lot 1 gros oeuvre et finitions du projet d'aménagement du marché de la maison rurale polyvalente à Bioul, pour un montant de 164.792,59 € tva comprise;

Art. 2 : D'approuver le décompte final du marché "Aménagement de la maison rurale polyvalente à Bioul" rédigé par l'auteur de projet, le bureau Architecte Genot & Partenaires, pour un montant total de 1.297.909,01 € tva comprise pour le lot 1 Gros oeuvre et finitions et d'un montant de 102.788,19 € tva comprise pour le lot 2 Abords;

Art. 3 : D'approuver les factures d'ORES Assets d'un montant total de 9.305,02 € pour assurer le raccordement à la nouvelle cabine des bâtiments de la crèche et de la maison rurale polyvalente;

Art. 4 : D'approuver le décompte des jours prestés pour ce chantier soit au total 881 jours;

Art. 5 : De financer la dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice en cours;

Art. 6 : De transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.

### **RAVEL LIGNE 150 - VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE À ANHÉE : DÉCISIONS**

Considérant que l'acquéreur est la Région Wallonne et que la vente se fait pour cause d'utilité publique;

Considérant que la vente de cette emprise permettra une meilleure gestion du RAVeL ligne 150;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1: De marquer son accord définitif sur la vente d'une emprise de 2a 64ca dans la parcelle cadastrée à Anhée section B n° 14E, au lieu-dit "Terre grand-père", au profit de la Région Wallonne pour un prix de 3.000€.

Art. 2: D'approuver le projet d'acte y relatif rédigé par le Département des Comités d'Acquisition d'Immeubles - Direction du Comité d'acquisition de Namur.

Art. 3 : D'inscrire le montant de cette vente en recette de la prochaine modification budgétaire.

Art. 4: De charger le Collège Communal d'accomplir les formalités requises à ces fins.

Art. 5 : De transmettre copie de la présente délibération à Mme la Receveuse Régionale.

### **PLAN HP - ACQUISITION DE PARCELLES SISES À ANNEVOIE : DÉCISIONS**

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2002 approuvant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie, ci-après dénommé "Plan HP";

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 27 janvier 2005 concernant l'approbation des conventions de partenariat liant la Région aux communes adhérentes au "Plan HP";

Vu la décision du Conseil Communal du 4 octobre 2005 marquant son accord sur le principe d'achat des parcelles qui seraient vendues à des résidents permanents;

Considérant que Mme MARIËN Annie Maria domiciliée à Dendermonde 2 est propriétaire des parcelles sises à Annevoie, au bois du Marly et cadastrées Sion A, n° 3S9 et 3T9 soit une superficie totale de 39a 12 ca, et qu'elle souhaite les vendre;

Considérant que la commune d'Anhée a l'opportunité d'acquérir ces parcelles situées dans le périmètre "Plan HP" du Bois Marly et ainsi s'assurer qu'aucune construction n'y soit érigée à l'avenir;  
Vu l'estimation réalisée en date du 21 mars 2016 par M. F. COLLOT, géomètre-expert à l'INASEP, évaluant lesdites parcelles à 1.400€ pour le fond;

Vu l'estimation réalisée en date du 6 octobre 2015 par le DNF, estimant à 1.645€ la valeur des bois présents sur les parcelles;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1<sup>er</sup> : De marquer son accord de principe sur l'achat des parcelles sises à Annevoie, bois Marly, et cadastrées Sion A, n° 3S9 et 3T9 soit une superficie totale de 39a 12 ca, actuellement propriété de Mme MARIËN Annie Maria domiciliée à Dendermonde pour un montant de 3.045€ fond et bois compris.

Art.2.: De confirmer la mission d'expertise de M. F. COLLOT de l'INASEP susnommé et de charger le Département des Comités d'acquisition-Direction de Namur de rédiger les actes de vente et le dossier final à soumettre au Conseil Communal.

Art.3: De prévoir cette dépense au service extraordinaire du budget de l'exercice en cours.

Art.4: De solliciter les éventuels subsides qui pourraient être obtenus dans le cadre du "Plan HP".

Art.5: De charger le Collège Communal d'accomplir les formalités requises à ces fins et de constituer le dossier complet à soumettre au Conseil Communal.

Art.6: De transmettre la présente délibération à Mme la Releveuse Régionale.

### **LOCATION D'UNE PARCELLE SISE À SALET : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De louer, à partir du 1er juillet 2016 et aux conditions énoncées, à Mme Emmy ANTONNEAU domiciliée à Salet, la parcelle sise à Salet au lieu-dit « Bruyère » et cadastrée Warnant section A n°9A, d'une superficie de 27 ares, dans l'état où elle se trouve, bien connu de la requérante.

Art. 2 : De prévoir dès le 1er janvier 2016, que le paiement du loyer de 50 € indexé se fasse par versement pour le 1er novembre de chaque année au compte Belfius de l'administration communale de et à Anhée.

Art. 3 : De fixer à trois mois pour rendre le bien libre d'occupation, le délai du préavis à adresser à l'autre partie par voie recommandée.

Art. 4 : De prévoir la recette du loyer à dans les budgets à venir.

Art. 5 : De charger le Collège Communal d'accomplir les formalités requises à ces fins.

Art. 6 : De transmettre la présente délibération à Mme la Releveuse Régionale.

### **POINT SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL C. DE MONTPELLIER D'ANNEVOIE HENNEQUIN DE VILLERMONT : PÉTITION PONT DE GODINNE**

Monsieur le Conseiller Communal C. de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT s'interroge, tout comme on l'a fait dans la commune d'Yvoir, au sujet de l'avancement des travaux du Pont de Godinne. Il souhaite savoir ce que la commune d'Anhée compte faire de son côté devant ce problème de passage assez évident et qui dure depuis un bon bout de temps. Le Bourgmestre L. PIETTE signale que la commune d'Yvoir a envoyé la pétition rédigée dans ce cadre au Ministre compétent. Celui-ci a répondu par voie de presse locale. Si Anhée envoie également une pétition, la réponse sera identique; M. PIETTE expliquant que les travaux sont prévus en 2017 et seront terminés en 2018. M. de MONTPELLIER voudrait savoir dans quelle mesure on peut insister sur ce problème néfaste pour la commune et pour les riverains qui se posent des questions à ce sujet. Comment pourrait-on faire bouger les choses? M. PIETTE explique encore que de faux bruits circulent sur ce dossier. Il détaille les problèmes techniques rencontrés au début de ce chantier et qui ont nécessité de nouveaux budgets, permis et délais de réalisation. Tout le tablier du pont doit être refait ainsi que la structure portante qui doit également être modifiée. M. le Conseiller Communal J. THEUNISSEN constate un manque de sérieux des responsables de ce dossier et des informations qui ne sont pas cohérentes. Il suppose que pour la passerelle pour piétons entre Jambes et Namur, il n'y aura pas de soucis...

### **POINT SUPPLÉMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL C. de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT : SITUATION ACTUELLE ET AVENIR DU TERRAIN FORESTIER ACTUELLEMENT DEBOISE EN FACE DU CHATEAU**

**DE BIOUL ET ACQUIS PAR LA COMMUNE SUITE A UN ECHANGE. CETTE ZONE EST EXCEPTIONNELLE EN TERME DE BIODIVERSITE ENTRE AUTRES VU SA SITUATION EN GRANDE PARTIE SITUEE EN ZONE HUMIDE. QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE CONCERNANT CETTE PARCELLE ?**

M. le Conseiller Communal C. de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT trouve cette parcelle très intéressante en terme de biodiversité. M. le Bourgmestre L. PIETTE rappelle que le dossier d'acquisition/échange est déjà passé au Conseil pour un accord de principe, mais qu'à ce jour, la commune n'est pas encore propriétaire des lieux. Il explique, de nouveau comme cela a été dit à l'époque, ce qui est envisagé pour les aménagements des lieux (plaine de jeux, parking, zone humide); une partie étant située en zone forestière. On attend le plan de division parcellaire. M. PIETTE signale que le PCDN pourra également gérer la partie humide de ce site. M. de MONTPELLIER insiste sur le caractère exceptionnel de l'endroit et suggère que l'on consulte des spécialistes pour avis. Cela pourrait être un endroit pédagogique. M. PIETTE attire l'attention sur la végétation qui pourrait très vite devenir envahissante. M. le Conseiller Communal J. de HEMPTINNE constate également le caractère très intéressant des lieux et suggère que l'on prévoit une étude préalable. M. de MONTPELLIER retrouve une similitude avec ce que l'on trouve dans les Hautes-Fagnes et estime encore qu'il y a lieu d'en tenir compte ici...

Le Conseil Communal ayant unanimement marqué son accord à ce sujet, il est ajouté 2 points à l'ordre du jour :

**APPROBATION MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE**

**ARRETE, A L'UNANIMITE: Art.1<sup>er</sup>** : la modification budgétaire n°1 de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Martin de Anhée pour l'exercice 2016, votée en séance du Conseil de Fabrique du 28 juin 2016, est approuvée comme suit :

**RECETTES : 49.316,67 €**

- Montant adopté antérieurement : 25.964,19 €
- Augmentation de crédit : 23.952,48 €
- Diminution de crédit : 600 €

**DEPENSES : 49.316,67 €**

- Montant adopté antérieurement : 25.964,19 €
- Augmentation de crédit : 23.352,48 €

**FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE : GARANTIE BANCAIRE : DÉCISIONS**

Attendu que la Fabrique d'église Saint-Martin à Anhée a décidé de contracter auprès de Belfius Banque à Bruxelles un crédit à concurrence de 18.500,00 EUR dont la date de la lettre d'ouverture de crédit est le 22 juin 2016; Attendu que cette ouverture de crédit doit être garantie par la Commune d'Anhée; DECIDE, A L'UNANIMITE: - de déclarer se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.